



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N°036/ 2024
DU 6 MARS 2024**

**BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ÉCHANGEUR PARC GRAND OUEST – CESSION
D'UN TERRAIN CADASTRÉ ZT13P À LA SOCIÉTÉ COFIROUTE**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération n°121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant le projet d'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute A81 pour accéder au futur Parc Grand Ouest,

Vu la demande de la société Cofiroute tendant à se porter acquéreur d'un terrain de 36a 89ca environ situé au lieu-dit "La Plécharrière" sur la commune de Bonchamp-lès-Laval à prendre sur la parcelle cadastrée section ZT numéro afin de permettre la construction de cet échangeur,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de procéder à cette vente de terrain,

DÉCIDE

Article 1er

La vente à la société Cofiroute ou toute société qui s'y substituerait, d'un terrain de 36a 89ca à prendre sur la parcelle cadastrée section ZT numéro 13 située au lieu-dit "La Plécharrière" sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, dont Laval Agglomération est propriétaire, est approuvée.

Article 2

La vente sera effectuée au prix de 2,50 € le m² soit pour un montant estimé à 9 222.50 €.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale Collet-Ory-Rozel-Desmots à Laval.

Tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'acte authentique à intervenir.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine REBELO